

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 23  
Membres représentés : 5  
Membres absents : 7  
Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,  
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,  
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,  
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. KIRINDI ARACHCHIGE,  
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,  
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Rapport d'activité annuel du syndicat pour la restauration collective (SYREC) pour l'année 2022

## MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne gère sur son territoire la fourniture des repas scolaires, périscolaires, du restaurant du personnel, des personnes âgées ainsi que des crèches,

Qu'elle a confié l'exploitation de son unité de production, l'élaboration et la distribution des repas au syndicat pour la restauration collective (SYREC) située à Gennevilliers par délibération N°1/0480 du 6 Avril 2023,

Que l'établissement est né en 2010, de la volonté conjointe des villes de Gennevilliers, Saint-Ouen-sur-Seine et Villepinte de moderniser leur service public de restauration collective. La ville de Villeneuve-la-Garenne a adhéré au syndicat en septembre 2021. Ces villes comptent plus de 160 000 habitants, 85 centres de loisirs, 42 écoles élémentaires, 46 écoles maternelles. Le syndicat pour la restauration collective (SYREC) produit 15 000 repas par jour,

Les repas servis sur Villeneuve-la-Garenne en 2022 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Type de repas servis entre le 1/01/2022 et le 31/12/2022	Nombre de repas servis à Villeneuve-La-Garenne sur l'année 2022
Ecoles maternelles et élémentaires	265 341
Accueils de loisirs	42 732
Portage à domicile de septembre à décembre 2023	Moyenne repas midi : 23 Moyenne repas midi et soir : 12

Que de multiples actions ont été entreprises pour relever les défis posés par les lois EGalim et Agec, à savoir, la fin de l'utilisation de contenants plastiques pour la cuisson (perturbateurs endocriniens), le réchauffage et le service des plats dès le 1er janvier 2025,

Que le travail entrepris par le SYREC concerne la création de Tremplin, groupement de commandes à la recherche d'alternatives au conditionnement à usage unique, et Semelog, création d'un centre de lavage mutualisé, afin d'avoir une mise en conformité avec les lois,

Que la ville de Villeneuve-La-Garenne est représentée par Madame Khady FOFANA, titulaire, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Monsieur Pascal PELAIN, délégué titulaire, au syndicat pour la restauration collective (SYREC).

Que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activité pour 2022 du Syndicat pour la Restauration Collective transmis au mois d'Octobre 2023, aborde notamment les éléments suivants :

- Une présentation de l'établissement public,
- Les prestations réalisées en 2022,
- Les ressources financières et humaines déployées au sein du SYREC,
- Les missions de service public (sécurité sanitaire et alimentaire, gaspillage alimentaire, communication envers les usagers),
- La transition vers des contenants réemployables avec Tremplin et Semelog,
- Transmission du Compte administratif 2022,

Que pour permettre l'examen de ce rapport d'activité annuel en toute collégialité et transparence, celui-ci a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville, le 8 décembre 2023, et ceci, au sens des dispositions des articles L1413-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

## **LE CONSEIL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat pour la restauration collective pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 08 décembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 18 décembre 2023,

Ouï l'exposé complet de Madame Fofana Maire adjointe,

Et après en avoir délibéré.

## **PREND ACTE**

De la communication du rapport d'activité du Syndicat pour la restauration collective (SYREC) pour l'année 2022 ci-joint.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai

de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris